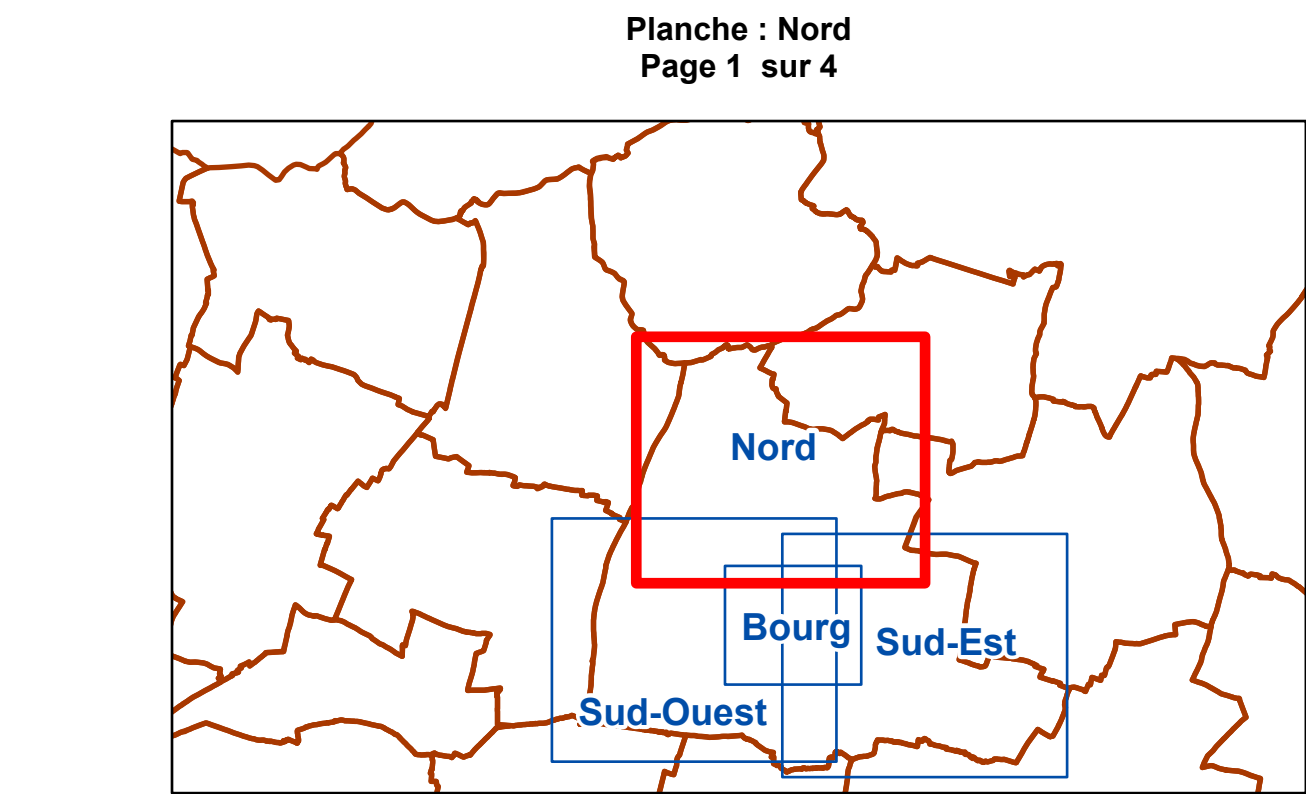


Département des Deux-Sèvres
Communauté d'agglomération du Niortais
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)
Commune de Frontenay-Rohan-Rohan



Document approuvé

Prescription	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

Évolutions :
09/07/2024 : Mise à jour des annexes sanitaires
23/06/2025 : Modifications n°1 et n°2
16/01/2026 : Mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique
02/02/2026 : Modification n°3

Réalisation : CA du Niortais - Dir. Coopération et Stratégies Ter. - Service observatoire et stratégie territoriale
Source : CA du Niortais - Direction Aménagement du territoire et Habitat Durables
Fond de plan : Cadastre 2024 © DGFIP
Date d'édition : 12/02/2026

- Légende**
- Zonage PLUi-D**
- Limite de zone
 - Périmètre comportant une OAP
- Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à réqualifier (L. 151-19 CU)**
- B - Édifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)
 - BE - Édifice cultuel (cimetière protestant)
 - C - Élément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
 - A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
 - A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)
- Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)**
- Arbre remarquable (DA)
 - Alignement d'arbres (DB)
 - Haie ou arbres (DB)
 - Vergers, vignes, marais, tourbières (DD)
 - Espace paysager à préserver (DC)
- Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)**
- EBC en alignement
 - EBC en surface
- Zone Naturelle forestière (Code Forestier)**
- NF
- Emplacement Réservé (ER) (L. 151-41 CU)**
- Emplacement Réservé
- Schéma cyclable / itinéraires intercommunaux**
- Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
- Schéma cyclable / Alternatives intercommunales**
- Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)**
- Changement de destination
- Périmètre des zones inondables**
- PM1_PPRI
 - PM1_PPRI_RF
 - PM1_PPRI_RC
 - PM1_PPRI_B
- Zones inondables inventoriées**
- Zones inondables inventoriées
- Périmètre des zones humides**
- Inventaire communal / Inventaire ZAC Magné
 - Inventaire du Forum des Marais Atlantiques
- Monument Historique (MH) - AC1**
- Périmètre de protection du monument historique (500 m)
 - Périmètre de protection modifié du monument historique
 - Périmètre délimité des abords du monument historique
 - Monument historique inscrit
 - Monument historique classé (et ou classé et inscrit)
- Lotissement en cours ou projet en cours**
- Lot libre en lotissement
 - Projet en cours
- Coefficient de biotope applicable**
- Coefficient de biotope applicable
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)**
- Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
 - Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
 - Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19
 - Dérrogation Loi Barrière - Existante
- Diagnostic agricole (à titre indicatif)**
- Périmètre de réciprocité ICPE
 - Périmètre de réciprocité RSD
 - Bâtiment agricole
 - Bâtiment agricole avec réciprocité

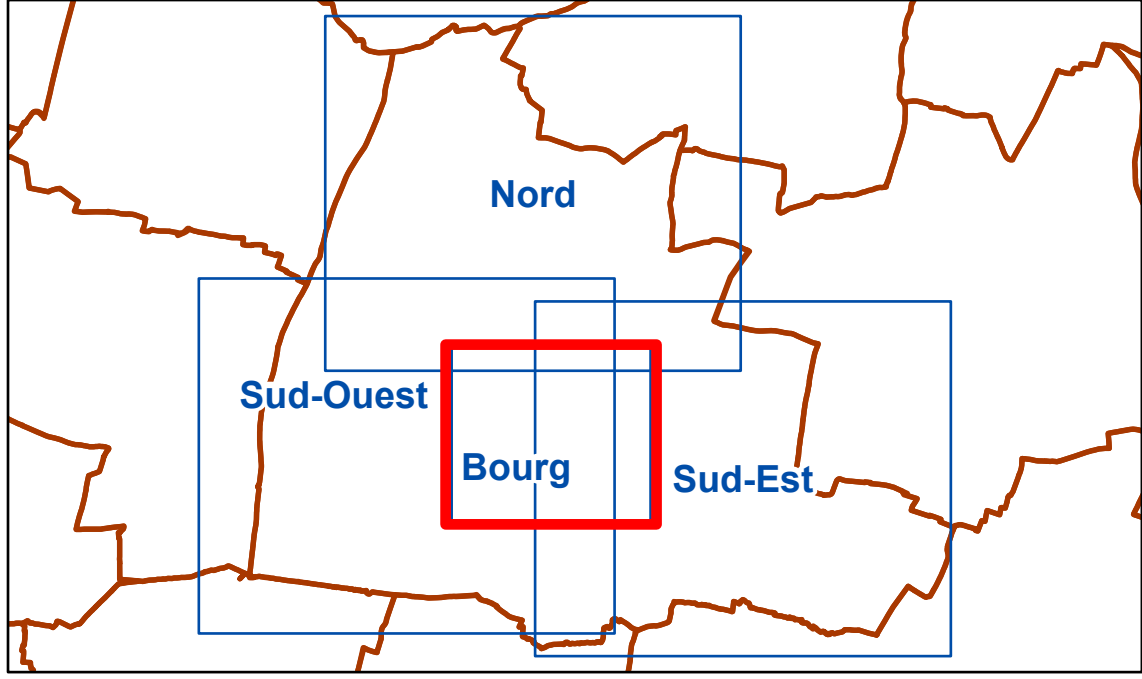
Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Frontenay-Rohan-Rohan

Planche : Bourg
Page 4 sur 4



Document approuvé

Prescription 14 décembre 2015 Arrêt 27 mars 2023 Approbation 8 février 2024

Evolutions :

09/07/2024 : Mise à jour des annexes sanitaires
23/06/2025 : Modifications n°1 et n°2
16/01/2026 : Mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique
02/02/2026 : Modification n°3

Réalisation : CA du Niortais - Dir. Coopération et Stratégies Ter. - Service observatoire et stratégie territoriale
Source : CA du Niortais - Direction Aménagement du territoire et Habitat Durables
Fond de plan : Cadastre 2024 © DGFIP Date d'édition : 12/02/2026

Légende

Zonage PLUi-D

- Limite de zone
- Périmètre comportant une OAP
- B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Elément de petit patrimoine local (CA, CC)
- BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)

- C - Elément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
- A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
- A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)

Elément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)

- Arbre remarquable (DA)
- Alignement d'arbres (DB)
- Haie ou arbres (DB)

- Verger, vigne, marais, tourbière (DD)
- Espace paysager à préserver (DC)
- Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)

- EBC en alignement
- EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)

- NF
- Emplacement Réservé (ER) (L. 151-41 CU)

Emplacement Réservé (ER) (L. 151-41 CU)

- Emplacement Réservé
- Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux

- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)

- Changement de destination

Voie dans laquelle est préservée ou développée la diversité commerciale (L. 151-16 CU)

- Linéaire commercial

Périmètre des zones inondables

- PPRI en vigueur
- PM1_PPRI
- PM1_PPRI_RF
- PM1_PPRI_RC
- PM1_PPRI_B

- Zones inondables inventoriées
- Zones inondables inventoriées

Périmètre des zones humides

- Inventaire communal / Inventaire ZAC Magné

Monument Historique (MH) - AC1

- Périmètre de protection du monument historique (500 m)
- Périmètre de protection modifié du monument historique
- Périmètre délimité des abords du monument historique
- Monument historique inscrit
- Monument historique classé (et ou classé et inscrit)

Lotissement en cours ou projet en cours

- Lot libre en lotissement
- Projet en cours

Coefficient de biotope applicable

- Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)

- Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
- Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
- Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19

Diagnostic agricole (à titre indicatif)

- Périmètre de réciprocity ICPE
- Périmètre de réciprocity RSD
- Bâtiment agricole
- Bâtiment agricole avec réciprocity

Note : CU pour Code de l'Urbanisme

250

Mètres

